République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 29 novembre 2019

TARIF VOYAGE SCOLAIRE
réf : 098
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a par décision signé une convention de prestation pour un séjour pédagogique (sur les plages du débarquement) avec l'association "Elément Terre" pour les élèves de CM2 de l'école Victor-Hugo (27 élèves).
Ce séjour aura lieu du 23 au 27 mars 2020 et représente un coût de 10 637,73 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais de transport pour un montant de 3 483,70 €. Ces frais de transport seront financés par l'association des Amis de l'école.
Monsieur le Maire propose de fixer la participation par enfant à 157,60 €. Le paiement qui devra avoir été fait avant le voyage, pourra être échelonné. Les parents seront avisés des modalités précises dès le début de l'année.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer à 157,60 € la participation par enfant,
- dit que le paiement doit être réalisé avant le départ, avec possibilité de paiement échelonné.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2019
réf : 099
Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le maire soumet à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur (compte 6541) ou créances éteintes (compte 6542), les listes de débiteurs suivantes :

- budget Location immeubles : Liste n°1189820831 d'un montant de 4 229,41 € au compte 6542
- budget Foyer logement : Liste n°3961030831 d'un montant de 1 823,92 € au compte 6541
- budget Commune : Liste n°3787450231 d'un montant de 1 061,82 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE
réf : 100
Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et une secrétaire. Il a été constaté un nombre important de concessions qui ne sont plus entretenues par les familles.
Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS
réf : 101
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que "jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".

Dans l'attente du vote du budget, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement par anticipation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

	BP et DM 2019	***Crédits ouverts par anticipation (maxi 25 %) avant le vote du BP 2020***
Budget principal		
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	5 100,00 €	1 275,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	508 131,22 €	127 032,80 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	374 760,40 €	93 690,10 €
Budget annexe Foyer logement		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	7 840,00 €	1 960,00 €
Budget annexe Locations immeubles		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	33 180,00 €	8 295,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	600,00 €	150,00 €
Budget annexe Assainissement		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €.

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2020
réf : 102
Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant ***la proposition d'ouverture des commerces de détails et bazar les dimanches 5 et 12 avril, 3, 24 et 31 mai, 7 juin, 12 juillet, 16 août, 1er et 8 novembre 20 et 27 décembre 2020,***

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020, les 5 et 12 avril, 3, 24 et 31 mai, 7 juin, 12 juillet, 16 août, 1er et 8 novembre, 20 et 27 décembre, pour les commerces de détails et bazar,

- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,

- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM,
et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DM1 SUR LE BUDGET ZAC
réf : 103
Le maire communique les éléments transmis par le comptable public pour procéder à la clôture du budget ZAC (délibération n°002 du 14/01/2019)

Fonctionnement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D042/60315	Variation des stocks de terrains à aménager	844 809,76	
R042/7785	Produits exceptionnels divers		517 807,54
R77/ 774	Subventions exceptionnelles		112 830,26
R70/ 7015	vente de terrains aménagés		214 171,96
	TOTAL	**844 809,76**	**844 809,76**

Investissement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D13/ 1321	Subventions Etat & établissements nationaux	59 295,35	
D13/ 1323	Subventions - Départements	7 114,49	
D13/ 13251	Subventions - GFP de rattachement	1 636,00	
D13/ 13258	Subventions - Autres Groupements	44 784,42	
D040/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	517 807,54	
D16/ 168748	Autres dettes - autres communes	91 493,20	
R040/315	Terrains à aménager		844 809,76
	TOTAL	**722 131,00**	**844 809,76**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité décision modificative telle qu'énoncée.

PARTICIPATION FINANCIERE A UN SEJOUR LINGUISTIQUE
réf : 104
Monsieur le maire propose de verser une aide pour le séjour linguistique d'un jeune prunellois scolarisé au collège Maurice Genevoix.
Coût du séjour du 9 au 13 mars 2020 : 236,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition et décide de verser, sur le budget 2020, la somme de 80 € (quatre-vingt €uros) au collège Maurice Genevoix de Romorantin-Lanthenay pour le séjour linguistique de cet enfant.

Complément de compte-rendu:

- ✓ Versement de subvention dans le cadre de « Amies Voix 2019 »

Le maire indique que le conseil départemental a versé une subvention de 350 € pour le spectacle « La Collection Tinelle » dans le cadre du Off du Festival Amies Voix.

- ✓ Référendum d'initiative partagée

Une privatisation du groupe Aéroports de Paris (ADP) est envisagée par le gouvernement.
Un recueil des soutiens des électeurs à la proposition de Loi visant à affirmer le **caractère de service public national** de l'exploitation des aérodromes de Paris est réalisé dans le cadre d'un référendum d'initiative partagée qui est ouvert depuis le 13 juin jusqu'en mars 2020 : vous pouvez, dès lors que vous êtes inscrit sur les listes électorales, apporter votre soutien à cette proposition de loi qui vise à ce que les « Aéroports de Paris » ne soient pas privatisés mais restent à caractère de service public national.

3 modalités :
❶ l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur par ses propres moyens (https://www.referendum.interieur.gouv.fr/);

❷ l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur en utilisant un point d'accès ;

❸ l'électeur fait enregistrer son soutien présenté sur papier sur le site internet du ministère de l'intérieur par un agent municipal.

Des postes informatiques en accès libre sont mis à disposition dans les mairies des communes de Blois, Le Controis-en-Sologne, Mer, Montoire-sur-le-Loir, Romorantin-Lanthenay, Saint-Aignan, Saint-Laurent-Nouan, Salbris, Savigny-sur-Braye, Selles-sur-Cher, Vendôme, Veuzain-sur-Loire et Vineuil. Ces communes sont également habilitées à enregistrer les soutiens transmis en format papier.

Toute information sur ce sujet est disponible sur le site Internet de la préfecture :
http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/Premier-referendum-d-initiative-partagee

✓ STEP

Les poreux de la nouvelle station ont dû être changés (plus de 100). Dès lors, des économies d'électricité devraient être constatées.

✓ SMABS

Sur proposition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) une exposition sur la crue de juin 2016 sera visible à la salle des fêtes Alain-Fournier lors de la cérémonie des vœux du 17 janvier 2020.

Séance levée à: 20h30

En mairie, le 02/12/2019
Le Maire
Claude THÉRÈZE